



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar

Résumé

Le présent document est le troisième rapport soumis par le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar au Conseil des droits de l'homme, en application de la résolution 39/2 du 27 septembre 2018, par laquelle le Conseil a créé le Mécanisme. Le rapport couvre les activités menées du 8 juillet 2020 (date du précédent rapport soumis au Conseil) au 15 juin 2021.

Depuis son entrée en fonction le 30 août 2019, le Mécanisme a jeté des bases solides pour ses travaux. Surmontant les difficultés opérationnelles causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions liées aux problèmes de liquidités, il est devenu pleinement fonctionnel et s'est doté d'une équipe et d'une infrastructure lui permettant d'exécuter efficacement son mandat complexe et technique. Il a mis en place un système sécurisé et sophistiqué de gestion des informations stockées sous forme électronique afin de collecter, de conserver, de traiter et d'analyser les éléments de preuve ; il a aussi renforcé considérablement ses moyens de collecte d'informations et d'éléments de preuve en utilisant des outils technologiques spécialisés de dernière génération, mené des activités de sensibilisation auprès des principales parties prenantes et recruté du personnel doté d'un large éventail de compétences et spécialisé dans divers domaines. Pour faire face aux difficultés persistantes et s'adapter aux circonstances nouvelles, le Mécanisme a adopté des mesures inédites et novatrices en exploitant la technologie, en mettant en œuvre des stratégies créatives et en aménageant les modalités de travail.

Dans le cadre de son mandat, le Mécanisme suit de près la situation au Myanmar depuis la prise du pouvoir par l'armée le 1^{er} février 2021, notamment les informations signalant de nombreux cas d'arrestations arbitraires, de torture, de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires et d'emploi de la force contre des manifestants pacifiques. Bien qu'il ait fallu ajuster les activités prévues pour faire face à l'afflux considérable d'informations et à l'évolution rapide de la situation, le Mécanisme a continué de progresser dans la collecte d'éléments de preuve concernant les événements plus anciens. Il a veillé à ce que ses ressources et ses capacités continuent d'être utilisées de manière stratégique pour faire progresser les enquêtes sur toutes les situations prioritaires, y compris en ce qui concerne la population rohingya et d'autres situations dans tout le Myanmar. Cette démarche est conforme à l'engagement pris par le Mécanisme de respecter ses principes fondamentaux d'indépendance et d'impartialité dans l'examen de l'ensemble des situations, faits, personnes et entités relevant de son mandat.



S'appuyant sur les résultats obtenus à ce jour, le Mécanisme continuera de renforcer ses travaux de fond, sa collaboration avec diverses entités et ses activités opérationnelles pour que les auteurs des crimes internationaux les plus graves au Myanmar soient traduits en justice.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques du Mécanisme.....	4
A. Développement de la collecte et de la préservation des éléments de preuve	5
B. Analyse et partage de l'information.....	8
C. Accords et modalités de coopération	11
D. Collaboration avec les parties intéressées et sensibilisation du public	12
III. Adaptation des modalités opérationnelles aux fins de l'exécution du mandat	13
A. Politiques, protocoles et procédures de base.....	13
B. Infrastructure et technologie	14
C. Appui administratif et opérationnel	14
IV. Conclusion	15

I. Introduction

1. Dans sa résolution 39/2 du 27 septembre 2018, le Conseil des droits de l'homme a créé un mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international humanitaire au Myanmar depuis 2011, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux. Dans sa résolution 73/264 du 22 décembre 2018, l'Assemblée générale a salué la création du Mécanisme. Dans une lettre datée du 27 août 2019 et adressée au Président du Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général a estimé que le Mécanisme serait opérationnel à compter du 30 août 2019. Le Conseil, dans sa résolution 42/3 du 26 septembre 2019, et l'Assemblée, dans sa résolution 74/246 du 27 décembre 2019, ont salué l'entrée en fonction du Mécanisme. Dans sa résolution 43/26 du 22 juin 2020, le Conseil a expressément demandé au Mécanisme de coopérer étroitement et en temps utile avec, entre autres, la Cour pénale internationale ou la Cour internationale de Justice, dans le cadre de toutes les enquêtes que ces juridictions pourraient mener.

2. En moins de deux ans, le Mécanisme s'est doté de capacités techniques et opérationnelles essentielles qui lui ont permis d'accomplir des progrès importants dans l'exécution de son mandat et dans la réalisation des objectifs prioritaires énoncés dans la stratégie définie dans son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme¹. Cependant, les difficultés qui persistent et l'évolution de la situation au Myanmar ont transformé les priorités, raison pour laquelle il a fallu rapidement adapter les opérations et trouver des solutions novatrices. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a continué d'entraver les activités menées par le Mécanisme, notamment sa capacité de se déplacer pour rencontrer les acteurs concernés afin de recueillir et de vérifier des éléments de preuve, de faciliter la coopération et de renforcer ses activités de sensibilisation, en particulier auprès des groupes de témoins et de victimes. Les nombreux cas d'arrestation arbitraire, de torture, de disparition forcée, d'exécution extrajudiciaire et d'usage de la force contre des manifestants pacifiques qui ont été signalés à la suite de la prise du pouvoir par l'armée le 1^{er} février 2021 au Myanmar ont donné lieu à un afflux sans précédent d'informations concernant la commission de crimes relevant du mandat du Mécanisme ; ces informations doivent faire l'objet d'un suivi, d'une collecte, d'une vérification et d'une analyse minutieux.

3. Le Mécanisme a suivi avec une profonde inquiétude les événements survenus récemment au Myanmar et a relayé les appels du Secrétaire général et d'autres représentants de l'ONU tendant à ce qu'il soit mis fin à la violence. Ces événements viennent douloureusement rappeler les dangers de l'impunité et la nécessité de faire en sorte que tous ceux qui ont commis de graves crimes internationaux répondent de leurs actes afin de rompre le cycle de la violence et de protéger tous les peuples du Myanmar. Le Mécanisme est déterminé à remplir son rôle unique et continuera de coopérer activement avec l'ensemble de la communauté internationale, en particulier les États Membres de la région, afin de pouvoir réaliser pleinement l'objectif qui a présidé à sa création, à savoir faciliter l'administration de la justice, faire en sorte que les auteurs de crimes graves relevant de son mandat répondent de leurs actes et contribuer à empêcher que de nouvelles atrocités se produisent.

II. Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques du Mécanisme

4. En 2020, le Mécanisme a adopté une stratégie générale pour s'assurer de devenir pleinement opérationnel et d'être en mesure de s'acquitter de son mandat. Comme il l'a indiqué dans son précédent rapport au Conseil, la stratégie prévoit que les ressources et les capacités dont il dispose sont axées sur les priorités suivantes : développer la collecte et l'analyse d'informations et d'éléments de preuve, améliorer l'accessibilité des éléments de preuve et des documents analytiques à communiquer aux juridictions compétentes,

¹ A/HRC/45/60.

contribuer à l'élaboration de cadres de coopération avec de nouveaux fournisseurs d'information et d'assistance et accroître la visibilité du Mécanisme et faire mieux comprendre son mandat aux acteurs concernés, en particulier aux groupes de témoins et de victimes. Malgré les effets de la pandémie de COVID-19, le Mécanisme a réalisé d'importants progrès dans de multiples domaines.

A. Développement de la collecte et de la préservation des éléments de preuve

5. Le Mécanisme vise à collecter les informations et les éléments de preuve de manière objective et professionnelle, en s'intéressant à l'ensemble des situations, faits, personnes et entités relevant de son mandat. À ce jour, il a collecté et traité plus de 1,3 million d'éléments d'information susceptibles d'être partagés, provenant d'un large éventail de sources et se présentant sous diverses formes, notamment celles de documents, de photographies, de vidéos, d'images géospatiales, de témoignages et de contenus en accès libre. La majorité de ces informations – plus de 900 000 pièces – a été collectée et traitée après le 1^{er} janvier 2021. Plusieurs facteurs ont contribué à ces résultats, notamment l'orientation stratégique des priorités d'enquête, la recherche ciblée de fournisseurs potentiels d'informations, le suivi continu de l'évolution de la situation au Myanmar, le développement des compétences en matière d'investigation en ligne et la mise en place d'un système sécurisé de gestion des informations stockées sous forme électronique qui fait appel aux technologies les plus récentes.

Priorités d'enquête

6. Compte tenu de l'ampleur, de la complexité et de la diversité de la situation au Myanmar ainsi que des difficultés qui persistent, le Mécanisme a continué de développer ses activités d'enquête de manière à privilégier les informations et les éléments de preuve accessibles tout en jetant les bases de ses activités de collecte et de vérification à plus long terme. Étant donné qu'il est impossible d'enquêter sur tous les crimes commis au Myanmar, il a élaboré une stratégie donnant la priorité à la collecte et à la vérification des éléments de preuve qui concernent certaines situations, certains faits ainsi que certains individus et groupes soupçonnés d'être les auteurs de crimes. L'objectif est d'utiliser les ressources limitées disponibles d'une manière qui permette de constituer des dossiers solides établissant les responsabilités pénales individuelles et représentatifs des crimes commis contre divers groupes au Myanmar. Les enquêtes sont classées par ordre de priorité sur la base de plusieurs critères de fond et critères opérationnels, parmi lesquels l'ampleur, la nature, le mode opératoire et les incidences des crimes commis, y compris les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes visant des enfants, le degré de responsabilité des auteurs présumés, et la probabilité qu'une enquête répondant aux normes pénales internationales soit menée et qu'une cour ou un tribunal se déclare compétent pour connaître du crime (ou des crimes) en question.

7. Cette stratégie permet de cibler la recherche de sources et de fournisseurs d'informations potentiels ainsi que la collecte des informations et éléments de preuve nécessaires pour établir les responsabilités pénales individuelles. Sur la base d'une évaluation des éléments reçus de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, le Mécanisme a déjà sélectionné certains faits et situations prioritaires.

8. Le Mécanisme enquête en priorité sur les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes visant des enfants. Ces crimes, qui comptent parmi les plus graves crimes internationaux, doivent faire l'objet d'une action ciblée menée par des personnes qui possèdent des compétences spécialisées. Dans le cadre de sa stratégie d'enquête, le Mécanisme veille à ce que ces crimes continuent d'être pris en considération dans toutes les enquêtes, qu'ils fassent l'objet d'une attention particulière dès le départ et que leurs éléments constitutifs, leur gravité et leur impact soient traités de manière globale, en tenant compte d'autres comportements, faits et contextes criminels, tels que la crise des Rohingyas et les conflits ethniques dans le nord du Myanmar.

9. La mise en œuvre de la stratégie d'enquête a continué de pâtir de la pandémie de COVID-19, qui a notamment empêché le Mécanisme de se rendre dans des lieux où pourraient se trouver des fournisseurs d'informations et des témoins potentiels. Cela a entravé

des étapes essentielles du processus d'enquête : la vérification des informations et des éléments de preuve en possession du Mécanisme, la collecte de données sur le terrain et la conduite d'entretiens en face à face avec les témoins susceptibles de fournir des informations de première main en ce qui concerne la commission de crimes relevant du mandat du Mécanisme. Dans la mesure du possible, le Mécanisme s'efforce toujours de trouver des sources d'information potentielles susceptibles d'être contactées en toute sécurité par des moyens électroniques, de développer ses capacités de collecte et de regroupement des informations et des éléments de preuve en effectuant des investigations en ligne et de rechercher des témoins avec lesquels il pourrait s'entretenir en personne.

10. Le Mécanisme a tout mis en œuvre pour assurer la sûreté et la sécurité tant des parties prenantes que de son personnel au cours de ces échanges et pour faire en sorte que toutes les informations sensibles restent confidentielles. Pour sélectionner les personnes qui pourraient témoigner ultérieurement, le Mécanisme continue d'évaluer soigneusement chacune d'entre elles, en tenant compte de divers facteurs tels que l'utilité potentielle du témoignage, la sûreté et la sécurité du témoin et le risque de faire subir à l'intéressé un nouveau traumatisme.

11. Toutefois, pour ce qui est de la valeur judiciaire des témoignages, rien ne peut remplacer les entretiens en personne. Les échanges en face à face sont le meilleur moyen de garantir l'intégrité des témoignages. Ils aident à établir la confiance entre le témoin et son interlocuteur et permettent à ce dernier de s'assurer que le témoin ne parle pas sous la contrainte, morale ou physique. Les entretiens en personne permettent également de garantir la confidentialité du processus. Ils donnent l'occasion au personnel du Mécanisme de répondre à toutes les préoccupations que les témoins pourraient avoir concernant leur sécurité et leur sûreté et de leur expliquer la manière dont les informations fournies seront utilisées. Les entretiens en personne qui aboutissent à une déclaration signée sont de loin le meilleur moyen de garantir que les informations obtenues sont utiles et, dans toute la mesure possible, recevables devant les juridictions nationales, régionales et internationales.

Recherche ciblée de fournisseurs d'informations

12. Le Mécanisme continue de collaborer avec un large éventail de fournisseurs d'informations et d'éléments de preuve, notamment des autorités nationales, des entités des Nations Unies, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des acteurs de la société civile, des entreprises et des particuliers, dans le but d'obtenir les documents et les renseignements les plus pertinents, au service de son mandat. En raison de la pandémie, cette collaboration s'est essentiellement faite à distance à l'aide de moyens sécurisés.

13. Depuis le début de ses activités, le Mécanisme a adressé des dizaines de demandes officielles d'informations à diverses entités et personnes, qui pour la plupart lui ont fourni des informations ou ont fait savoir qu'elles envisageaient de le faire. En outre, le Mécanisme a poursuivi ses efforts pour engager une coopération avec les États Membres qui pourraient être en possession d'informations relevant de son mandat, notamment avec les autorités du Myanmar. Il peut, s'il y a lieu, négocier des accords de coopération pour simplifier les procédures par lesquelles les éléments lui seront communiqués, comme indiqué ci-dessous.

Suivi de l'évolution de la situation au Myanmar

14. Étant donné que son mandat est en cours, le Mécanisme surveille également les faits nouveaux qui surviennent au Myanmar et qui pourraient constituer de graves crimes internationaux ou violations du droit international.

15. Depuis que l'armée a pris le pouvoir le 1^{er} février 2021, le nombre de communications adressées au Mécanisme par des personnes et des organisations souhaitant partager des informations sur des crimes et des violations des droits de l'homme qui auraient été commis au Myanmar a augmenté de manière exponentielle. Ces communications ont permis de recueillir plus de 210 000 éléments d'information, notamment des vidéos, des photographies et des documents. Si le Mécanisme a pu provisoirement s'adapter et mobiliser les ressources nécessaires pour faire face à cet afflux sans précédent d'informations et de travail, cette situation a mis en évidence la nécessité de disposer de ressources et de capacités

supplémentaires, notamment aux fins de la collecte et de l'analyse d'informations et d'éléments de preuve en accès libre.

Renforcement des investigations en ligne

16. La nécessité impérieuse de collecter et d'analyser les informations en accès libre, telles que les vidéos, les photographies et les images géospatiales disponibles sur Internet ou dans les médias sociaux, concerne à la fois les événements survenus récemment au Myanmar et les faits antérieurs qui semblent constituer de graves crimes internationaux et violations du droit international. Les informations en accès libre sont d'autant plus précieuses pour le Mécanisme que les autorités du Myanmar lui ont toujours refusé l'accès au territoire, l'empêchant ainsi de mener des enquêtes sur le terrain.

17. Étant donné que la somme d'informations en accès libre est considérable et n'a cessé de croître, surtout depuis le 1^{er} février 2021, le Mécanisme mobilise des ressources extrabudgétaires afin de renforcer sa capacité de mener des investigations en ligne. Acquérir des compétences spécialisées dans les investigations en ligne permettra au Mécanisme d'utiliser les techniques les plus avancées pour collecter et analyser ces informations avec efficacité, rigueur et précision, ainsi que pour consigner systématiquement les méthodes d'enquête et préserver les éléments de preuve conformément aux meilleures pratiques internationales. Ces compétences permettront également au Mécanisme de se tenir informé des progrès les plus marquants et les plus innovants en matière d'investigations en ligne dans le domaine du droit pénal international.

Systèmes de stockage des informations sous forme électronique et cybersécurité

18. Afin de pouvoir traiter le volume croissant d'informations et d'éléments de preuve en sa possession, le Mécanisme a pris des mesures concrètes pour accroître sa capacité de stockage physique et numérique et pour mettre au point un système de gestion des données stockées sous forme électronique qui fait appel aux technologies les plus récentes, conformément aux normes de l'ONU et aux meilleures pratiques du secteur. Ce système gère toute la chaîne de traitement des informations et des éléments de preuve (collecte, organisation, conservation, examen, analyse et constitution des dossiers) en vue d'un éventuel partage avec des tiers. Il comprend un dispositif solide de gestion des potentiels fournisseurs d'éléments de preuve, de pièces à conviction et d'informations, qui facilite le suivi de toutes les informations demandées et collectées par le Mécanisme ou partagées avec des tiers. Le Mécanisme a également amélioré le traitement des éléments de preuve numériques et les a rendus plus facilement accessibles, notamment grâce à l'utilisation d'outils d'analyse et de services technologiques permettant de faciliter le traitement des vidéos spécialisées et des contenus en langage naturel. Ces outils renforceront la capacité du Mécanisme d'exploiter des types de données et d'éléments de preuve plus complexes, tels que des documents, des vidéos, des images numériques et des sons, y compris des informations en accès libre.

19. Le Mécanisme s'attache en priorité à protéger son système de stockage des informations, son équipement et ses outils, ce qui contribue aussi à la protection de son personnel et, surtout, des personnes et des organisations qui collaborent avec lui. Il a pour cela mis sur pied des méthodes et des processus permettant de garantir la sécurité des informations et la cybersécurité, de préserver l'intégrité des preuves et de consolider la chaîne de traçabilité. Le cadre de cybersécurité du Mécanisme, qui continue d'évoluer avec l'apparition de nouvelles menaces, repose à la fois sur des mesures d'intervention et sur des mesures de prévention. Il permet au Mécanisme de réagir rapidement à toutes les menaces connues en matière de cybersécurité. Grâce à des formations régulières et à des notifications internes, le Mécanisme mène ses travaux en tenant compte des derniers progrès en matière de cybersécurité et de mesures de protection.

20. Grâce aux capacités technologiques et aux dispositifs de cybersécurité dont il s'est doté dès le début, le Mécanisme a pu poursuivre ses activités en toute sécurité, avec peu ou pas de perturbations pendant la pandémie de COVID-19. En outre, ces efforts lui ont permis de partager efficacement les éléments d'information pertinents à mesure que les juridictions nationales, régionales et internationales en faisaient la demande.

Perspectives

21. Malgré les incertitudes persistantes liées à la COVID-19, le Mécanisme s'attend à ce que les activités essentielles qui avaient été suspendues pendant la pandémie reprennent du fait de l'assouplissement progressif des restrictions de voyage. Cela concerne notamment la collecte et la vérification en personne des informations et des éléments de preuve ainsi que la réalisation de missions de haut niveau visant à faciliter la négociation d'accords de coopération et à renforcer les efforts de sensibilisation déployés par le Mécanisme. Le Mécanisme veillera à ce que les impératifs de sécurité soient pris en compte dans tous les aspects de la planification de ses missions.

22. En outre, en complément d'autres capacités d'enquête spécialisées, le Mécanisme s'emploie à renforcer ses capacités de collecte et d'analyse des informations financières dans le cadre des enquêtes qu'il mène sur les crimes relevant de son mandat. Ces informations devraient compléter les enquêtes menées par le Mécanisme à des fins pénales de plusieurs manières, notamment en facilitant l'identification des auteurs potentiels, des mobiles et des modes de responsabilité ainsi que la définition des éléments de compétence.

B. Analyse et partage de l'information

23. Bien qu'il n'en soit qu'à ses débuts, le Mécanisme a déployé beaucoup d'efforts pour adapter ses capacités d'analyse à la masse croissante d'informations et d'éléments de preuve dont il dispose. Il trie les éléments de preuve recueillis auprès de sources très diverses et analyse tant des faits particuliers que des contextes généraux. En procédant à une évaluation rigoureuse, il s'emploie à déterminer quels faits peuvent être prouvés, si ces faits sont constitutifs des crimes relevant de son mandat et s'ils permettent d'établir les responsabilités individuelles. Cela inclut les situations, faits, personnes et entités ayant un rapport avec les événements survenus après le 1^{er} février 2021, en plus des situations liées à la crise des Rohingya et aux conflits ethniques dans le nord du Myanmar.

Mise au point d'outils analytiques et partage des dossiers

24. Grâce à ses travaux d'analyse, le Mécanisme a augmenté le volume d'informations et d'éléments de preuve pouvant être communiqués aux juridictions nationales, régionales et internationales qui ont la volonté ou la capacité de traduire en justice les auteurs de crimes relevant de son mandat. Conformément à sa stratégie d'enquête, il s'emploie à évaluer et renforcer ses capacités et ses outils d'analyse pour tenir compte du large éventail de crimes et d'auteurs présumés dans le contexte du Myanmar. Il a ainsi établi que les informations devaient être bien organisées, regroupées dans des dossiers cohérents relatifs à une situation, à un fait, à une personne ou à une entité, et liées entre elles par une analyse claire, l'objectif étant de garantir que les informations seront utiles, dans toute la mesure du possible, aux autorités d'enquête, de poursuite et de jugement. Afin de s'assurer que chaque dossier concerne une seule affaire et reste d'une taille raisonnable, le Mécanisme répertorie des informations appuyées par des analyses, qui répondent aux demandes des entités chargées des procédures pénales pertinentes. Au 30 juin 2021, le Mécanisme avait établi 11 dossiers regroupant des éléments de preuve et des analyses, qui étaient prêts à être communiqués.

25. En outre, le Mécanisme élabore des outils et des produits d'analyse qui permettent de traiter les aspects transversaux des éléments et schémas de crimes relevant de son mandat et de couvrir nombre de situations et faits survenus depuis 2011. Ces outils et produits sont conçus pour être utilisés aux fins de la constitution des multiples dossiers que le Mécanisme prépare en vue d'un partage éventuel.

26. En outre, le Mécanisme a continué de coopérer étroitement et en temps voulu avec la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice, comme l'avait demandé le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 43/26. Dans le cadre de l'affaire *Gambie c. Myanmar*, la Cour internationale de Justice examine actuellement la plainte de la Gambie, qui allègue que le Myanmar a manqué aux obligations que lui impose la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Le Mécanisme continue de partager les documents pertinents avec les parties à l'affaire, après avoir obtenu le consentement du/des

fournisseur(s) d'informations et déterminé que les informations ne porteront pas atteinte à la sécurité ou à la vie privée des personnes concernées.

Analyse des événements survenus au Myanmar depuis la prise du pouvoir par l'armée

27. Comme indiqué plus haut, le mandat du Mécanisme couvre les crimes internationaux et les violations du droit international humanitaire les plus graves commis au Myanmar depuis 2011. Son champ d'application temporel couvre donc aussi les événements survenus depuis la prise du pouvoir par l'armée en février 2021, notamment en ce qui concerne la collecte des éléments de preuve.

28. Le Mécanisme a toujours expliqué que les questions relatives au processus constitutionnel, à la régularité des élections et à la démocratie ne faisaient pas partie de son mandat, dans lequel il est précisé que les violations du droit international auxquelles il s'intéresse comprennent les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Par conséquent, les questions relatives aux violations de la Constitution ou de la législation du Myanmar, à l'annulation ou à la régularité des élections et à la reconnaissance de la légitimité du Gouvernement du Myanmar ne relèvent pas de la compétence juridique du Mécanisme. Toutefois, les conflits politiques dans un pays peuvent donner lieu à de graves crimes internationaux et violations des droits de l'homme. Depuis le coup d'État, le Mécanisme suit attentivement l'évolution de la situation afin de déterminer si les événements récents constituent des crimes relevant de son mandat.

29. Outre la conservation et l'analyse de milliers d'informations émanant de particuliers et d'organisations concernant la situation au Myanmar, le Mécanisme a également suivi de près l'établissement des rapports publics, contacté les particuliers et les entités qui détiennent des informations sur les événements, y compris les témoins oculaires, et consulté des experts susceptibles de contribuer à l'analyse des informations recueillies.

30. D'après l'analyse préliminaire que le Mécanisme a faite des informations recueillies concernant la situation au Myanmar depuis le coup d'État militaire du 1^{er} février 2021, des crimes contre l'humanité relevant du mandat du Mécanisme, notamment des meurtres, des persécutions, des emprisonnements, des violences sexuelles, des disparitions forcées et des actes de torture, ont vraisemblablement été commis.

31. Un crime contre l'humanité désigne un crime commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile. Une telle attaque n'est pas nécessairement militaire mais s'entend plutôt du comportement qui consiste en la commission multiple d'actes à l'encontre d'une population civile quelconque², et elle peut avoir été menée dans un seul endroit³ ou sur une plus grande étendue de territoire⁴. Dans le contexte des crimes contre l'humanité, cela englobe les actes de violence⁵ et tous mauvais traitements graves infligés à une population civile⁶.

32. L'attaque doit également être « généralisée » ou « systématique ». Pour déterminer si une attaque est généralisée, il faut examiner son ampleur et le nombre de victimes qu'elle a faites. Il faut également évaluer l'effet cumulé des actes criminels en question ou l'effet

² Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 7, par. 2 a).

³ Cour pénale internationale, *Procureur c. Katanga*, affaire n° ICC-01/04-01/07, jugement rendu en application de l'article 74 du Statut, 7 mars 2014, par. 757 et suiv.

⁴ Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, *Bagosora et Nsengiyumva c. Procureur*, affaire n° ICTR-98-41-A, arrêt rendu par la Chambre d'appel, 14 décembre 2011, par. 390.

⁵ Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, *Procureur c. Nuon Chea et Khieu Samphan*, affaire n° 002/01, jugement rendu par la Chambre de première instance, 7 août 2014, par. 178.

⁶ Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, *Procureur c. Kunarac et al.*, affaires n°s IT-96-23 et IT-96-23/1-A, appel rendu par la Chambre d'appel, 12 juin 2002, par. 86.

singulier d'un seul acte de grande ampleur⁷. L'échelle géographique, la portée temporelle et le nombre de personnes visées par l'attaque sont autant d'éléments servant à déterminer si une attaque est « généralisée »⁸.

33. Les informations préliminaires recueillies et analysées par le Mécanisme indiquent que des centaines de civils ont été tués par les forces de sécurité dans tout le Myanmar, notamment à Yangon, Nay Pyi Taw, Bago, Mandalay, Magway et Sagaing. Il ressort des informations disponibles, y compris des déclarations publiques faites par les autorités militaires, que des milliers de personnes ont été détenues arbitrairement. Des informations crédibles et des vidéos montrent que les forces de sécurité ont commis des actes de torture et des violences sexuelles. D'après toutes les informations qu'il a recueillies à ce jour, le Mécanisme constate que les événements de ces derniers mois constituent une attaque généralisée contre une population civile.

34. L'attaque est également de nature systématique. Le qualificatif « systématique » dénote le caractère organisé des actes de violence répétés et l'improbabilité de leur caractère fortuit⁹. Il ressort des informations préliminaires recueillies et analysées par le Mécanisme que les forces de sécurité ont agi de manière coordonnée dans tout le pays. Il apparaît que des groupes particuliers d'individus ont été la cible de détentions arbitraires en raison de leur affiliation politique, de leur profession (professionnels de santé, enseignants et journalistes) et de l'exercice de leurs droits politiques. Peu après la prise du pouvoir par l'armée, des manifestations contre le coup d'État ont éclaté dans tout le pays. Au cours des premières semaines qui ont suivi, peu de cas de répression violente ont été signalés, et les forces de sécurité ont apparemment évité de recourir à la force meurtrière lors des manifestations publiques. Au bout de quelques semaines, la tactique a toutefois considérablement changé, puisque les forces de sécurité ont commencé à employer la force meurtrière contre les manifestants, notamment en tirant à balles réelles, en de nombreux endroits.

35. Toutes les informations préliminaires dont dispose le Mécanisme doivent être vérifiées et analysées de manière plus poussée. Le Mécanisme continue de recueillir et d'analyser les éléments de preuve relatifs à ces questions et accueillera avec intérêt toute nouvelle information. Toutefois, s'agissant de déterminer si les événements survenus récemment au Myanmar relèvent de son mandat, il estime à première vue, compte tenu de son analyse des informations résumées ci-dessus, que les forces de sécurité du Myanmar ont commis des crimes internationaux graves depuis leur prise du pouvoir le 1^{er} février 2021. Il ressort des informations disponibles que les forces de sécurité ont mené une attaque généralisée et systématique contre la population civile. Dans ce contexte, si les allégations de meurtres, d'agressions sexuelles, de détentions arbitraires, de disparitions forcées, d'actes de torture et de persécutions sur lesquelles le Mécanisme a recueilli des informations étaient avérées, tous ces actes constitueraient des crimes contre l'humanité. Par conséquent, le Mécanisme continuera de recueillir des informations sur les graves crimes internationaux et violations des droits de l'homme qui auraient été commis et de s'employer à les vérifier et à les analyser. Conformément à son mandat, il recherchera également les éléments de preuve déterminants qui pourront être utilisés par les juridictions compétentes pour établir les responsabilités pénales individuelles pour ces graves crimes internationaux, en appliquant le niveau de preuve élevé exigé pour prononcer des condamnations au pénal.

Perspectives

36. Le Mécanisme continuera d'affiner ses outils d'analyse en intégrant les meilleures pratiques et en élaborant de nouveaux produits qui couvrent des éléments contextuels, des schémas et des structures de nature transversale ou des faits et situations particuliers. À cet

⁷ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Procureur c. Blaškić*, affaire n° IT-95-14-T, jugement rendu par la Chambre de première instance, 3 mars 2000, par. 206.

⁸ Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, *Procureur c. Šešelj*, affaire n° MICT-16-99-A, arrêt rendu par la Chambre d'appel, 11 avril 2018, par. 57 ; Cour pénale internationale, *Procureur c. Blé Goudé*, affaire n° ICC-02/11-02/11-186, décision relative à la confirmation des charges, 11 décembre 2014, par. 131.

⁹ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Procureur c. Blaškić*, affaire n° IT-95-14-T, arrêt de la Chambre d'appel, 29 juillet 2004, par. 101.

égard, il est important de rappeler que le Mécanisme n'est ni un organe de poursuite ni un tribunal. Il appartient donc aux autorités nationales, régionales et internationales compétentes d'engager des procédures pénales dans les affaires concernant les crimes internationaux et violations du droit international les plus graves commis au Myanmar depuis 2011. Afin d'exploiter au mieux les preuves qu'il recueille et de contribuer à l'établissement des responsabilités pénales, le Mécanisme collaborera avec les autorités susceptibles d'utiliser les informations et les dossiers en sa possession, et s'efforcera activement de se tenir informé des activités, des enquêtes et des procédures pénales en cours qui peuvent avoir un intérêt dans le cadre de son mandat.

C. Accords et modalités de coopération

37. Le Mécanisme a continué de coopérer avec de multiples entités et acteurs pour négocier et conclure des accords ou arrêter des modalités de coopération afin de faciliter l'exécution de son mandat. Ces accords concernent la collecte d'informations et d'éléments de preuve, la fourniture d'un appui logistique ou de services spécialisés ainsi que la conduite des activités du Mécanisme. Ils ont été conclus avec un large éventail d'acteurs, dont des autorités nationales, des partenaires de l'ONU, des acteurs de la société civile, des organisations non gouvernementales et des entreprises. Depuis son entrée en service, le Mécanisme a conclu 38 accords de coopération relatifs à la collecte, à la préservation et au stockage d'informations, de documents et d'éléments de preuve se rapportant à son mandat. En outre, il a conclu des accords fixant les modalités de la fourniture de services spécialisés et d'appui logistique.

38. Le Mécanisme continue de coopérer avec les États Membres et les organisations intergouvernementales susceptibles de détenir des informations utiles ou de participer à des procédures judiciaires relevant de son mandat. Comme l'ont reconnu le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale, la coopération des États Membres, en particulier ceux de la région Asie-Pacifique, reste particulièrement importante pour les activités d'enquête du Mécanisme, notamment lorsqu'il s'agit d'accéder aux témoins et de les interroger d'une manière qui garantisse leur sécurité et leur vie privée. Elle est également nécessaire pour renforcer la protection des témoins et éviter que ceux-ci fassent l'objet de représailles pour avoir collaboré avec le Mécanisme.

39. En raison des restrictions aux voyages et aux rencontres en personne liées à la pandémie de COVID-19, le Mécanisme n'a pas pu effectuer les visites de haut niveau prévues dans les États Membres sur le territoire desquels il entend mener ses activités. Il a toutefois remédié partiellement à cette situation grâce à des contacts réguliers avec les États Membres et les autorités compétentes menés de façon à garantir la confidentialité de ses activités et la sûreté et la sécurité de ses interlocuteurs et de son personnel.

40. Le Mécanisme continue de solliciter la coopération des autorités du Myanmar pour pouvoir avoir accès aux témoins, aux victimes et aux autres sources d'information, ainsi qu'aux lieux où les crimes auraient été commis. Il continuera de s'efforcer d'instaurer un dialogue et des relations de coopération avec le Myanmar, à la lumière de la résolution 75/238 de l'Assemblée générale du 31 décembre 2020, dans laquelle l'Assemblée a demandé au Gouvernement du Myanmar de coopérer et d'engager un véritable dialogue avec le Mécanisme, notamment en lui accordant un accès sans restriction pour mener ses activités, et de la résolution 46/21 du Conseil des droits de l'homme du 24 mars 2021, dans laquelle le Conseil a lancé un appel similaire à l'intention des acteurs concernés du Myanmar.

41. En ce qui concerne la coopération, la coordination et la communication interinstitutions, le Mécanisme apprécie de coopérer avec divers partenaires et entités des Nations Unies – que ce soit avec leur siège, à New York ou à Genève, ou avec leurs bureaux régionaux –, en particulier avec ceux qui s'occupent des questions relatives au Myanmar. Il continue de consulter les tribunaux internationaux et les autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités afin de tirer parti de leur expérience et de leurs meilleures pratiques, compte tenu de leurs mandats respectifs. Dans le cadre de son mandat et dans la mesure où les synergies sont possibles, le Mécanisme collabore étroitement avec ces entités dans les domaines d'intérêt commun, tels que les systèmes informatiques et la gestion des

données, la protection et l'accompagnement des témoins et les entretiens avec les témoins, y compris sur les questions relatives au consentement éclairé.

Perspectives

42. Pendant la période couverte par le prochain rapport, le Mécanisme s'attachera avant tout à reprendre le dialogue de haut niveau en personne avec les principaux États Membres. Les activités de coopération du Mécanisme dépendront en partie de sa capacité d'établir et de maintenir des relations de confiance avec ses partenaires essentiels. Si les moyens de communication à distance permettent de faciliter les activités de coopération en cours, ils ne se prêtent pas à la tenue des négociations spécialisées et complexes que les accords en place rendent nécessaires. Le Mécanisme poursuivra également ses efforts sans relâche pour dialoguer avec les autorités du Myanmar afin de solliciter leur coopération dans l'exécution de son mandat.

D. Collaboration avec les parties intéressées et sensibilisation du public

43. La sensibilisation du public demeure une priorité pour le Mécanisme. Les activités de communication et de sensibilisation du public ont continué de jouer un rôle essentiel pour ce qui était de mieux faire comprendre les travaux complexes menés par le Mécanisme et de renforcer la coopération. Conformément à l'approche multidimensionnelle définie dans sa stratégie de communication et de sensibilisation du public pour 2020, le Mécanisme a continué d'élaborer et d'utiliser divers outils de communication pour expliquer son mandat, ses activités et ses résultats aux parties prenantes concernées, en particulier aux témoins et aux victimes.

44. Puisque les déplacements en personne et les contacts directs avec les parties prenantes ont été considérablement réduits en raison de la pandémie, le Mécanisme a ajusté sa stratégie de communication en l'adaptant à la nouvelle situation. Afin de ne pas interrompre le flux d'informations sur ses activités, il a eu de plus en plus recours à son site Web, aux médias sociaux et aux bulletins périodiques pour communiquer efficacement avec les parties intéressées. Il a également engagé un dialogue virtuel avec divers groupes.

45. Grâce à son site Web et à ses comptes sur les médias sociaux, le Mécanisme diffuse rapidement des informations précises sur ses travaux et son mandat. Les statistiques de suivi montrent que des dizaines de milliers de personnes consultent, partagent et relaient ces informations au Myanmar et dans le monde entier. Le Mécanisme met régulièrement à jour son site Web officiel en anglais et en birman. Depuis la publication de son premier bulletin en mai 2020, il en a publié plusieurs autres. Ces bulletins demeurent un outil essentiel qui permet de communiquer des informations détaillées sur l'avancement des travaux du Mécanisme, de mettre en lumière des initiatives particulières et de répondre aux questions fréquemment posées sur divers sujets d'intérêt relevant du mandat du Mécanisme. En octobre 2020, le Mécanisme a créé une page Facebook afin de renforcer ses activités de sensibilisation et de partager plus largement les informations avec les acteurs de la société civile et le reste de la population du Myanmar. Il s'agissait de l'une des principales recommandations issues de l'enquête que le Mécanisme a menée en 2019 auprès des acteurs de la société civile.

46. À la suite des événements survenus récemment au Myanmar, le public s'est intéressé davantage aux travaux du Mécanisme. Afin d'expliquer la manière dont le mandat actuel du Mécanisme s'applique à ces événements, le chef du Mécanisme a participé à divers entretiens dans des médias nationaux et internationaux. Dans cette situation très changeante, les efforts de sensibilisation ont été axés principalement sur la gestion des attentes concernant ce que le Mécanisme peut et ne peut pas faire dans le cadre de son mandat.

47. En parallèle, le Mécanisme a systématiquement collaboré avec les représentants des États Membres à Genève et a tenu des réunions d'information, en personne ou en ligne, à l'intention de ceux-ci, notamment des ambassadeurs ou de fonctionnaires exécutants. Il a également organisé des réunions d'information en ligne à l'intention des représentants d'États Membres à New York et dans les capitales de ces États, ainsi que des organisations régionales et intergouvernementales. Il a entretenu un dialogue régulier avec les entités des

Nations Unies et les acteurs de la société civile, dans la région Asie-Pacifique et ailleurs. Il a en outre participé à plusieurs événements en ligne de haut niveau organisés par des États Membres, des acteurs de la société civile et des entités des Nations Unies sur des sujets liés à la justice et au principe de responsabilité.

48. La sécurité des personnes avec lesquelles le Mécanisme a des échanges reste de la plus haute importance. C'est pourquoi le Mécanisme a utilisé ses plateformes de communication publique pour souligner qu'il importait de disposer de moyens de communication sécurisés afin de contribuer à assurer la sûreté et la sécurité des parties prenantes et de son personnel, ainsi que la confidentialité des informations échangées et de ses activités.

Perspectives

49. Pendant la période couverte par le prochain rapport, le Mécanisme s'efforcera d'élargir le champ de la coopération avec les parties prenantes de la société civile travaillant sur les questions relatives au Myanmar afin de mieux comprendre leurs besoins et de parvenir à un dialogue plus approfondi et structuré. Les acteurs de la société civile pourront ainsi participer plus activement aux travaux du Mécanisme, ce qui leur permettra de mieux comprendre la manière dont celui-ci contribue aux processus d'établissement des responsabilités pénales au niveau international et renforcera leur confiance dans le rôle du Mécanisme.

50. Pour 2022, le Mécanisme s'est fixé pour objectif de rendre plus d'informations disponibles dans les langues parlées au Myanmar, de collaborer plus étroitement avec les partenaires locaux pour fournir des informations précises sur ses activités et de s'efforcer d'atteindre un public plus large et plus diversifié en utilisant différents médias tels que la radio et la télévision.

III. Adaptation des modalités opérationnelles aux fins de l'exécution du mandat

51. Le Mécanisme a continué de mettre en place un cadre de gouvernance, une infrastructure technologique et des systèmes d'appui administratif et opérationnel solides pour permettre des progrès concrets dans la réalisation des objectifs prioritaires énoncés ci-dessus. Au cours de la période considérée, il a continué d'appliquer le concept opérationnel mis en place par le chef du Mécanisme en 2019, en l'adaptant compte tenu des effets persistants de la COVID-19. Conformément au budget plus rationalisé et allégé approuvé par l'Assemblée générale pour 2021, le Mécanisme a continué de consolider son infrastructure, d'acquiescer des compétences, d'améliorer ses processus administratifs et de renforcer ses capacités.

A. Politiques, protocoles et procédures de base

52. Le Mécanisme est resté sur la bonne voie pour ce qui est d'élaborer un ensemble complet de politiques, de protocoles et de procédures de base pour orienter ses activités en fonction de ses priorités stratégiques. Il a en effet adopté plus de 50 politiques, protocoles, procédures, lignes directrices et directives couvrant un large éventail d'activités, concernant notamment la sélection et la hiérarchisation des affaires, les enquêtes et les entretiens avec les témoins, le consentement éclairé des fournisseurs d'informations et des témoins, le traitement de l'information, la classification et le traitement des informations sensibles, et la sécurité et l'administration. Les points de vue des divers groupes de victimes et de survivants ont été dûment pris en compte, et le Mécanisme élabore des politiques spéciales pour accompagner les victimes et survivants de crimes sexuels et fondés sur le genre et de crimes visant des enfants. Des progrès importants ont également été réalisés dans l'élaboration de procédures de sécurité relatives aux activités menées tant dans les locaux du Mécanisme que sur le terrain.

53. Conformément au mandat du Mécanisme, ces dispositifs fondamentaux reposent sur des normes strictes et conformes à la Charte des Nations Unies, aux règles, règlements, politiques et meilleures pratiques des Nations Unies, aux normes et dispositions applicables du droit international, notamment au droit des droits de l'homme, y compris au droit à un procès équitable et aux autres garanties d'une procédure régulière, ainsi qu'à la jurisprudence applicable. Faisant preuve d'une volonté constante de s'améliorer, le Mécanisme continue de mettre à profit et d'intégrer les bonnes pratiques des autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités lorsque celles-ci sont pertinentes et applicables à son mandat. Il prévoit d'achever l'élaboration de ses documents de base d'ici à la fin de l'année 2021.

B. Infrastructure et technologie

54. En décembre 2020, le Mécanisme a emménagé dans ses nouveaux bureaux, situés dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Genève. Comme indiqué dans son précédent rapport au Conseil, le bâtiment préfabriqué a été construit après que le Mécanisme a déterminé qu'il s'agissait de l'option la plus rentable et la plus acceptable sur le plan technique, ce qui a permis à l'Organisation de réaliser d'importantes économies tout en remplissant les conditions nécessaires à l'exécution du mandat du Mécanisme, notamment en ce qui concerne le stockage des preuves matérielles ainsi que la sûreté, la sécurité et la confidentialité des opérations et des activités. Les nouveaux locaux du Mécanisme et l'agencement de ses bureaux ont été conçus de manière à garantir l'accessibilité des lieux et l'inclusion des personnes handicapées, et le Mécanisme veillera à ce que la gestion de ses installations favorise davantage encore cette inclusion en facilitant l'accès aux locaux et leur utilisation par les personnes handicapées.

55. Comme indiqué plus haut, le Mécanisme a également réalisé des progrès importants dans la définition, la conception et la mise en œuvre des technologies et infrastructures spécialisées nécessaires au traitement des informations et des éléments de preuve et autres éléments qu'il reçoit et collecte. Il a continué d'acquérir et de mettre en service de nouveaux logiciels et équipements dont il avait besoin pour traiter et enregistrer tous les nouveaux éléments collectés. Outre l'ensemble des technologies habilitantes susmentionnées, il a également mis en place, dans ses nouveaux bureaux, un laboratoire spécialement consacré au traitement des données médico-légales, ce qui lui permettra de procéder à une analyse poussée de tous les éléments qu'il recevra. Pour renforcer le système de gestion des informations stockées sous forme électronique, il a mis en place un dispositif de stockage physique sécurisé et doté de plusieurs niveaux de protection pour préserver les preuves physiques et numériques. Pour répondre à ses besoins technologiques de base, il a mis en place un système de stockage des données qui facilite les flux de données entrants et sortants dans les conditions voulues de sécurité et de confidentialité.

56. Pour l'avenir, le Mécanisme étudie des solutions technologiques qui, associées à un cadre de gouvernance adéquat, pourront former un système complet de gestion de l'information couvrant l'ensemble des éléments d'information en sa possession. Pour ce faire, il élaborera notamment des procédures régissant le stockage à long terme des éléments et dossiers et l'accès à ceux-ci, conformément à son mandat. En outre, il est en train de se procurer plusieurs plateformes sécurisées utilisant l'informatique en nuage pour renforcer ses capacités d'analyse scientifique.

C. Appui administratif et opérationnel

57. Le Mécanisme a fait des progrès importants dans la mise en place de structures d'appui administratif et opérationnel lui permettant de mener les activités essentielles liées à l'administration de ses ressources et de son infrastructure, au recrutement et à la sélection du personnel, à la coordination des services de sécurité, à la fourniture de services linguistiques et à la protection et à l'accompagnement des témoins et des victimes.

58. Au cours de la période considérée, le Mécanisme s'était également donné comme priorité d'achever le recrutement d'une équipe de professionnels chevronnés et innovateurs, dotés d'un large éventail de compétences et de connaissances spécialisées. À cet égard, il a

redoublé d'efforts pour recruter rapidement de nouveaux membres du personnel conformément au calendrier des priorités fixé dans la stratégie de fond. Bien que la plupart des recrutements aient été retardés ou reportés en 2020 en raison du gel des recrutements au sein de l'ONU, le Mécanisme prévoit d'atteindre ses objectifs de recrutement pour 2021, sous réserve de circonstances imprévues ou d'autres problèmes de liquidités.

59. En juin 2021, le Mécanisme avait pourvu près de 75 % des postes approuvés par l'Assemblée générale pour l'année 2021 et la procédure de recrutement pour bon nombre des postes qui restaient vacants était bien avancée. Les personnes recrutées apportent leurs connaissances spécialisées dans les domaines suivants : droit pénal international, droit international des droits de l'homme, droit international humanitaire, enquêtes et poursuites pénales, assistance judiciaire, gestion des systèmes d'information, stockage et conservation des informations, affaires militaires, crimes et violences à caractère sexuel et fondés sur le genre, crimes visant des enfants, technologies de l'information et de la sécurité, protection et accompagnement des témoins et appui linguistique. Conformément au mandat du Mécanisme, il est dûment tenu compte de la représentation des différentes traditions juridiques, de la diversité géographique, de l'équilibre entre les sexes, de la connaissance de la région et des compétences linguistiques pertinentes.

60. Le Mécanisme a également élaboré un programme de formation interne, afin de permettre à son personnel de développer continuellement ses compétences dans des domaines techniques hautement spécialisés qui évoluent rapidement. Compte tenu des conditions actuelles de télétravail, il a organisé des sessions de formation en ligne pour permettre à son personnel de se tenir au fait des dernières évolutions dans ces domaines au cours de la pandémie de COVID-19. Afin de tirer parti des possibilités offertes et d'être le plus efficace possible, il collabore régulièrement avec d'autres mécanismes d'établissement des responsabilités pour organiser des formations et d'autres activités d'apprentissage.

61. Dans le domaine de l'appui linguistique, le Mécanisme s'efforce continuellement d'accroître ses capacités spécialisées dans les nombreuses langues parlées au Myanmar afin de pouvoir s'entretenir avec ses interlocuteurs et les parties prenantes dans leur(s) langue(s). Pour ce faire, il développe ses capacités linguistiques internes pour appuyer les activités de collecte et d'analyse et fait appel à un soutien externe pour couvrir ses besoins importants en matière de traduction et d'interprétation.

IV. Conclusion

62. **En moins de deux ans, les progrès concrets réalisés par le Mécanisme lui ont permis de faire rapidement avancer ses travaux de fond et de mettre en place l'infrastructure de base nécessaire à l'exécution à long terme de son mandat. Faisant preuve d'une souplesse remarquable pour une nouvelle institution, le Mécanisme s'est rapidement adapté aux nouveaux défis et à l'évolution du contexte en ajustant ses méthodes de travail et en répartissant ses faibles ressources de manière stratégique.**

63. **Le Mécanisme continuera de tirer parti de la dynamique qu'il a pu créer jusque-là afin d'approfondir encore ses travaux dans tous les domaines, en particulier en effectuant des missions pour interroger des témoins et d'autres fournisseurs d'information et recueillir des éléments de preuve auprès d'eux. Comme l'ont montré les événements survenus récemment au Myanmar, les activités de fond du Mécanisme sont en pleine expansion. Il est donc essentiel que le Mécanisme, comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 74/246, puisse bénéficier de la souplesse dont il a besoin sur le plan des effectifs, des locaux et de la liberté opérationnelle, afin de pouvoir s'acquitter au mieux de son mandat.**

64. **Une coopération pleine et constructive de l'ensemble de la communauté internationale, en particulier des États Membres, restera essentielle. Sans ce soutien, le Mécanisme ne pourra pas s'acquitter pleinement de son mandat et jouer le rôle unique qui est le sien en contribuant au bon déroulement des procédures pénales qui permettront d'établir les responsabilités et de rendre ainsi justice à la population du Myanmar.**